La Chambre a voté le Programme naval

Une demande de renvoi avait été repoussée

Paris, 10 juin. — L'ordre du jour de la Chambre appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le programme naval.

M. BOUISSON, député des Bouches-du-Rhône, renouvelle ses déclarations au sujet des divergences d'opinion constatées entre le Conseil supérieur de la Marine, la commission des Finances et la commission de la Marine, relativement au type de croiseur à adopter. Il s'étonne à nouveau de ce que M. Leygues n'ait pas jugé à propos de demander des sous-marins lors de l'élaboration du programme naval. Que dira le pays lorsqu'il verra que vous lui demandez 500 millions pour construire 30 sous-marins, alors que vous détruisez ceux que nous livre l'Allemagne ?

M. DE CHAPPEDELAINE. — Ce sont les ... du Conseil suprême des 1er et ... 1919 et du 2 décembre 1919, ... la répartition et la livraison ... ont fixé ... ainsi que leur démolition. ... sous-marins ... conclut en demandant à ses ... BOUISSON ... voter le programme ... collègues de ne pas ... pays ne permettant ... val. les finances du ... la marine, ... de dépenses inutiles.

M. GUIST'HAU, ministre ... er qu'une ... monte à la tribune pour démontrer ... même ... cette est nécessaire à la France et ... ne ... flotte puissante, mais, dit-il, nous ... devons faire pour cela que des efforts compatibles avec nos moyens financiers.

Une motion de BOUISSON, tendant au renvoi du projet devant la Commission des Finances, appuyée par Paul Boncour, est repoussée par 438 voix contre 147.

L'ENSEMBLE EST ADOPTE PAR 468 VOIX CONTRE 128

L'ensemble du programme naval est adopté par 468 voix contre 128.

La Chambre adopte ensuite une proposition de M. Marin concernant les dommages de guerre causés aux biens mobiliers et immobiliers par l'incendie.

Séance mardi à 15 heures.

Le Régime définitif des loyers

LA PROROGATION POURRA S'ETENDRE DE SIX MOIS A TROIS ANS SELON LES CAS

Paris, 10 juin. — La commission de législation civile a terminé aujourd'hui l'examen du rapport de M. Guibal, sur le projet du Gouvernement relatif aux loyers. Elle a arrêté définitivement le texte qu'elle va soumettre à la Chambre. L'article premier est ainsi conçu : « en raison de la pénurie des locaux, il sera accordé à titre exceptionnel pendant la durée d'application de la présente loi et au plus tard jusqu'au premier octobre 1924, une prorogation de jouissance à tous les locataires, dont les baux ou locations antérieures au 24 octobre 1919, seront venus ou viendront à expiration. Jusqu'à la dite date, il en sera de même au profit des locataires dont les baux et locations sont postérieurs au 24 octobre 1919, mais sous la condition qu'ils aient été mobilisés au moins pendant un an. La durée de la prorogation pourra s'étendre de six mois à trois ans, sans pouvoir en aucun cas, dépasser le premier octobre 1924. Le maximum devant être accordé aux mutilés, veuves de guerre non remariées, vieillards et infirmes, ainsi qu'aux familles de trois enfants au moins.

ALLO! ALLO! ÇA VA BIEN!

MAIS LA MORT COUPA LA COMMUNICATION

M. Moran Boyd, agent consulaire de France à Hull (Angleterre), appelait hier son cousin, M. Law, au téléphone; la conversation s'engageait. A la demande de son cousin : « Comment allez-vous? » M. Boyd venait de répondre : « Très bien »; puis plus rien, la communication était interrompue...

Ce n'était pas la demoiselle du téléphone qui avait coupé, M. Boyd était mort. Un employé du consulat le trouva quelques instants après, tenant encore entre ses doigts le transmetteur de l'appareil.

Un militant socialiste bavarois a été tué à coups de révolver

SON ASSASSIN EST INCONNU

Munich, 10 juin. — Quatre coups de revolver ont été tirés hier soir par un inconnu sur l'un des principaux membres du Parti socialiste indépendant de la Chambre bavaroise, M. Garais, tandis qu'il rentrait chez lui après une conférence où il avait parlé contre l'école confessionnelle.

Il succomba presque aussitôt à ses blessures.

On n'a encore aucune trace du meurtrier.

DANS LA POLICE

UNE SEULE ASSOCIATION PAR VILLE SERA RECONNUE PAR LA FEDERATION

Le Hâvre, 9 juin. — Le congrès des Amicales de la Police a tenu aujourd'hui deux séances plénières, celle de ce soir a discuté les statuts de la Fédération. Il a été décidé qu'une seule association de police par ville serait reconnue par la Fédération. Toutefois, pour Paris, la question a été renvoyée au prochain congrès.

Un vol de deux millions

IL A ETE COMMIS PAR DES BANQUIERS ET UN ANCIEN NOTAIRE

Paris, 10 juin. — Cet après-midi, devant la Cour d'Assises de la Seine, comparaissent : Alphonse Périer, né à Chatellerault (Vienne), 34 ans ; Mme Marie Leorun, née Bardonneaux, née à Ozemont (Belgique), 31 ans ; François Allier, né à Craroux, près Gannat (Allier), inculpés de vol qualifié, recel, faux et usage de faux. M. Alphonse Périer était entré après sa démobilisation dans un établissement de Crédit et avait été attaché au service des titres.

Appelé à remplacer son chef Alphonse Périer il profita cette occasion pour s'emparer de bons de la Défense Nationale de 500.000 francs chacun et, à l'échéance du 30 avril 1920, M. Alphonse Périer fit escompter deux de ces bons par Mme Lebrun et le banquier Jacques Rosenthal, aujourd'hui en fuite, et qui prélevèrent respectivement sur l'opération une commission de 195.000 francs et de 47.790 francs.

M. François Allier, ancien notaire, se chargea de la négociation des deux autres titres contre versement d'une commission de 60.000 francs.

M. Alphonse Périer est en outre accusé d'avoir, le 11 avril 1920, tiré de Paris sous la fausse signature de son beau-père, quatre fausses lettres de change de 100.000 francs chacune, payables à la Société Nancéene à Paris.

Les matelots torpilleurs ne sableront pas le champagne

C'EST LEUR FAUX OFFICIER ESCROC QUI LE BOIRA A LA SANTE DE L'EPICIER

Paris, 10 juin. — Un individu, vêtu de la tenue d'été des officiers de marine, et arborant les galons d'enseigne de vaisseau, la Légion d'honneur et la Croix de guerre, se présenta l'autre après-midi dans un grand magasin d'épicerie du quartier Saint-Augustin. Il fit une importante commande de vins fins, champagne, biscuits, sucre et café, destinée, déclara-t-il, aux équipages des torpilleurs arrivés depuis quelques jours à Paris, pour la journée nautique du 12 juin, et actuellement amarrés au port des Invalides.

Il accompagna le camion-auto transportant les dites marchandises jusqu'au quai, en vue des torpilleurs, les fit déposer sur la berge, pria le livreur d'aller faire solder sa facture au ministère de la Marine..., puis, quand l'employé disparut, il héla un taxi, y entassa les denrées... et disparut... car le pseudo-officier n'était qu'un escroc, qui avait trouvé cet ingénieux moyen de s'approvisionner à bon compte.

Un "proprio" impitoyable

IL VOULAIT EXPULSER SES LOCATAIRES A COUPS DE HACHE

Paris, 10 juin. — M. Mercerelli est un humanitaire : il a inventé une bouée de sauvetage. Cela ne l'empêche pas d'être un propriétaire impitoyable.

Il était poursuivi hier, devant la onzième chambre pour violences et violation de domicile : à coups de hache il avait tenté d'expulser les locataires du pavillon qu'il possède à Issy-les-Moulineaux.

Le tribunal a condamné Mercerelli à un mois de prison avec sursis.

Qui tua le gendarme?

L'AGRESSEUR N'AVAIT PAS D'ARME

Paris, 10 juin. — Le charretier Emile-Antoine Ducros, 29 ans, sans domicile fixe, déjà condamné, connu à Nanterre comme ivrogne et rôdeur, a été arrêté et a avoué ... était l'agresseur de Mlle Rolland, ... qu'il ... d'ailleurs, l'avait parfaitement re... quelle, ... nt à avoir tiré sur le gendarme, connu. Qua... ... iquement que ce n'était pas il affirma éne... n'avait pas d'arme. lui. D'ailleurs, ... se demande si le Devant ce fait, ... n'aurait pas été malheureux Wattrelot ... au hasard dans atteint par une balle tirée ... vinrent au secours de la nuit par l'un de ceux qui ... les revolvers cours de Mlle Rolland et dont ... ont été saisis.

Deux vieillards ont été brûlés vifs par la foudre

Rodez, 10 juin. — Deux vieillards, la veuve Alet et M. Cyprien Alet, de Limayrac, commune de Colombies, surpris par un orage, se sont réfugiés dans une petite grange. La foudre a éclaté sur eux et leurs vêtements ont pris feu. Les corps des deux victimes ont été carbonisés.

Un "paradis" américain

C'EST PUEBLO, LA VILLE DETRUITE, OU L'ON PEUT BOIRE DE L'ALCOOL

Pueblo (Etats-Unis), 10 juin. — Le « directeur de la prohibition de l'alcool pour l'État de Colorado » a levé l'interdiction sur la vente et la consommation des liqueurs pour trente jours, afin de combattre l'épidémie de fièvre typhoïde et de pneumonie qui a suivi la récente inondation de la ville.

Cette nouvelle a provoqué une grande agitation dans la région. Les Compagnies de chemins de fer ont été priées de créer des trains spéciaux pour cette « oasis » et des centaines de personnes se rendent vers la ville en automobile, à bicyclette, ou même en avion. Des milliers de volontaires se présentent pour effectuer les travaux de reconstruction de la ville.

Le vol de 475.000 francs à la banque du Congo

LES FRERES F... ONT AVOUE ET ONT DENONCE LEURS COMPLICES PARMI LESQUELS UN TRES HAUT FONCTIONNAIRE BELGE

Au cours de l'enquête menée par le juge d'instruction, il a pu être établi que les frères F..., auteurs présumés du vol de 475.000 francs commis au préjudice de la Banque du Congo, avaient acheté, ces jours derniers, de nombreux titres et s'étaient engagés dans une affaire financière pour une valeur de 100.000 francs.

Interrogés vendredi, les frères F... n'avaient pu fournir d'explication plausible sur la provenance de cet argent.

Pressés de questions, ils ont fini par avouer être les auteurs du vol, mais ils ont en même temps dénoncé trois complices, parmi lesquels figure un haut fonctionnaire du ministère des Colonies; les deux autres sont un secrétaire et un employé subalterne du même département.

Ils ont affirmé avoir touché pour leur part 225.000 francs. Les 250.000 francs restants auraient été partagés entre les trois autres complices.

Un mandat d'amener a été lancé à 9 heures du soir contre ceux-ci, qui ont été arrêtés et soumis à un premier interrogatoire.

Des chiens facteurs

C'EST UNE HISTOIRE D'AMERIQUE

Le correspondant du « Daily Chronicle » à New-York annonce qu'un nouveau système de distribution des plis transportés par avion vient d'être inventé. Un fox-terrier a été précipité, muni d'un parachute et avec un paquet de lettres attaché à son collier, d'un avion volant à 1.500 pieds.

A peine à terre, le brave animal s'est dépêtré de son parachute et s'est élancé vers le camp d'aviation pour s'acquitter de sa mission.

Les expériences ont donné des résultats si satisfaisants, dit le journal, que d'autres chiens facteurs vont être mis en service.

Le journal ne dit pas si le parachute, pour mieux planer, n'a pas été, par hasard, muni d'ailes de canard...

Un orage a détruit douze villages

San Salvator, 10 juin. — Un violent orage s'est abattu sur la région de San Miquel, causant de grands ravages. L'eau descendant en torrents des montagnes, détruisit douze villages, ainsi que cinquante-quatre maisons dans la ville del Transito. Les récoltes sont détruites. Il n'y a aucune perte humaine.

Un village s'est suicidé

TROIS CENTS PAYSANS SE SONT FAIT BRULER VIFS DANS UN IMMEUBLE

Helsingfors, 10 juin. — Les journaux bolchevistes annoncent que des paysans d'un des villages du département de Tamboff se sont suicidés tous ensemble. Plus de 300 paysans, parmi lesquels se trouvaient un certain nombre d'enfants et de femmes, se sont assemblés dans les locaux d'un bain chaud public. Les portes furent fermées, puis le feu mis aux diverses parties de l'immeuble. Toutes les personnes qui s'y trouvaient périrent dans les flammes.

Les attaques allemandes continuent en Silésie

Les Polonais terminent leur mouvement de repli

Oppeln, 10 juin. — Malgré les promesses formelles et les engagements pris par le général Hœfer, les attaques allemandes continuent; elles ont été particulièrement dirigées du côté de Wissoka, au sud de Rosenberg, de Rembowitz, près de Guttentag, de Rossniertza, au nom de la grande route qui va d'Oppeln à Grosstrelitz.

Les prisonniers faits par les Polonais au cours de ces derniers engagements, semblent appartenir à des corps bavarois.

D'autre part, les dispositions agressives prises par les Allemands dans le sud ne sont pas sans créer une certaine inquiétude; notamment, on s'attend à des engagements prochains dans la région de Ratibor, où des corps irréguliers se préparent à tenter le passage de l'Oder.

Ces manquements perpétuels des Allemands rendent l'établissement de l'ordre et le règlement définitif de la question de Haute-Silésie chaque jour plus difficile, malgré les concessions faites par les Polonais qui devaient aujourd'hui terminer leur mouvement de repli.

L'Angleterre renoncerait à établir une zone neutre

Londres, 10 juin. — On déclarait cette nuit, de source autorisée, que le plan d'établissement d'une zone neutre en Haute-Silésie allait être abandonné comme pratiquement impossible à réaliser. D'autre part, on considère que, si l'on veut ramener le calme et la paix dans les districts en effervescence, il convient de laisser toute latitude aux commandants en chef des détachements alliés pour utiliser leurs troupes comme le commandent les circonstances.

Le gouvernement britannique aurait, d'ailleurs, donné des instructions en ce sens au général Hennicker, commandant les brigades anglaises, et il aurait en même temps adressé une note aux gouvernements français et italien, pour leur demander de donner des instructions identiques à leur corps expéditionnaire respectif.

... aucune réponse n'était encore parvenue à Londres cette nuit, ni de Paris, ni de Rome, mais on exprime l'espoir que l'idée britannique sera acceptée.

MM. Doumer et Loucheur sont toujours d'accord

UNE NOTE OFFICIEUSE LE DIT

Paris, 10 juin. — On annonce que tous les bruits qui ont été mis en circulation au sujet de dissentiments qui se seraient élevés entre le ministre des Finances et son collègue des Régions Libérées, ne reposent sur aucun fondement et que la collaboration de MM. Doumer et Loucheur est très étroite et demeure des plus amicales.

Un homme agonisait le crâne fracturé

ON A ARRETE SA FEMME, SA FILLE, SON BEAU-FRERE ET SON GENDRE

Montpellier, 10 juin. — On a trouvé à Sumène (Gard), un cultivateur, nommé Antoine Salindre, agonisant, le crâne fracturé, non loin de sa demeure. On a arrêté sa femme, sa fille, son beau-frère et son gendre.

La comédie judiciaire de Leipzig

LE MINISTERE PUBLIC A DEMANDE DEUX ANS DE PRISON POUR UN BOURREAU D'ENFANTS

Leipzig, 10 juin. — Le ministère public a requis contre l'étudiant en droit et policier Randher, accusé de mauvais traitements sur des enfants en Belgique, pendant l'occupation, la peine de deux ans de prison.

Deux enfants voulaient sauver leur petit frère

LES TROIS PETITS SE SONT NOYES

Montpellier, 10 juin. — A Agde, le jeune Mourabel, âgé de 6 ans, étant tombé accidentellement dans l'Hérault, ses deux frères, âgés de 8 et 11 ans, se sont portés à son secours, tous trois se sont noyés. Les recherches effectuées dans le fleuve ont été infructueuses.

Les services de la reconstitution reçoivent les anciens combattants

LE GROUPE PROTESTE AUPRES DES DEPUTES

Au nom du Groupe des Anciens Combattants, M. Schaepelynch, président des A. C. de Lille, vient d'adresser aux 22 députés des régions libérées, une lettre dans laquelle il réclame le droit pour les anciens combattants à être traités avec déférence par les administrations françaises et où il s'élève notamment contre le renvoi d'un certain nombre d'anciens combattants, des services de la Reconstitution.

« Il est inadmissible, conclut la lettre en question, que la Reconstitution jette à la porte de ses services ceux sans lesquels il n'y aurait point eu de Reconstitution, mais des ruines éternelles ».

Un crime a été commis

ON A TROUVE DANS UNE GRANGE INCENDIEE, A FONTAINE-AU-BOIS, LE CADAVRE D'UNE FEMME MUTILEE ET BRULEE PAR SON MARI, CROIT-ON.

Les gendarmes de Landrecies procédant à une enquête sur l'incendie d'une grange à Fontaine-au-Bois, firent la découverte d'un cadavre de femme presque carbonisé.

Il s'agissait d'une nommée Demain. Constatation troublante, elle avait les jambes coupées et le crâne défoncé.

Le mari, Jules Demain, 50 ans, qui est un alcoolique a été mis en état d'arrestation.

Pour sauver une tête

L'AVOCAT DE L'ASSASSIN D'UNE CABARETIERE DE HAMES-BOUCRES FERA AUJOURD'HUI LA SUPREME DEMARCHE.

Le 15 mars 1921, la Cour d'Assises du Pas-de-Calais a condamné à mort le nommé Routier qui assassina une cabaretière, à Hames-Boucres, dans l'arrondissement de Boulogne.

Le pourvoi de Routier ayant été rejeté, il n'a plus à espérer qu'en la clémence présidentielle. C'est ce qu'évoquera son avocat qui fera aujourd'hui la suprême démarche.

Le Concours Hippique International de Lille

CE SERA L'UNE DES PLUS IMPORTANTES REUNIONS DE FRANCE

A en juger par le nombre et la qualité de concurrents, le Concours de cette année, qui aura lieu les 11, 12 et 13 juin sur l'Hippodrome du Bois de la Deûle, sera, certes, l'une des plus importantes réunions de France.

Les meilleurs cavaliers et les plus gros sauteurs connus, figureront au programme Parmi les 120 engagements parvenus à ce jour, nous relevons « Irène », à M. Rousseau, gagnante de la Coupe de Paris de cette année; « The Doctor », vainqueur du Grand Prix de Bruxelles, des Sweepstakes, premier dans la Coupe et Championnat en hauteur de Cannes, qui sera monté par le sportman bien connu, M. Henry de Royer; « Le Costaud », lauréat de Vichy 1920, de la Coupe de Roubaix 1920; « Coq de Roche », cheval français, vainqueur de six coupes en 1920, appartenant à l'excellent cavalier, notre concitoyen, M. Jacques Delesalle ; « Rajah », coupe et Omnium de Nantes, à notre sympathique cavalier, M. Desmazières; « Savary », acheté en Italie, à M. Bourbon, Coupe de Roubaix 1921; « Lord Kitchener », une des gloires de la Belgique; « Tapageur » et « Joyeux », lauréats de Menton, à M. Costa; « Psyché », prix Hornay à Paris, prix de puissance, Roubaix 1921, l'écurie du comte de Toulouse-Lautrec ; « Game Chick », à M. Valdelièvre; « White King », etc., etc., etc.

Parmi les chevaux d'officiers, nous trouvons « Incas », au lieutenant Carbon, du 6e chasseurs, lauréat de la Coupe militaire interalliée de Bruxelles; « Bleuet », au commandant de Vilmarest; « Allons-y », etc... etc. Enfin, nous aurons la joie d'applaudir des ladies (amazones), qui viennent de se signaler d'une façon toute particulière dans les derniers concours.

Le dimanche matin, 70 chevaux de trait, en service, passeront devant le jury et défileront ensuite dans l'avenue du Bois de Boulogne.

MM. le préfet du Nord, le général Lacapelle, commandant le 1er corps d'armée, le maire de Lille, ont bien voulu accepter la présidence d'honneur du concours.

Mariage

Nous sommes heureux d'apprendre le prochain mariage de notre excellent ami et collaborateur Marcel **POLVENT**, avec Mademoiselle **Aline BECK**, fille de M. et Mme Beck-Gadenne, négociants à Lille.

Nos meilleurs vœux de bonheur aux futurs époux.

A LA COUR D'ASSISES DU NORD

Le crime d'un fou

LE LILLOIS DELPLANQUE, QUI TUA SA BELLE-FILLE SERA INTERNE DANS UNE MAISON DE SANTE.

Jules Delplanque, âgé de 50 ans, ouvrier à l'Usine de Fives, avait pris pension chez son beau-fils, Eugène Vermesse, époux de Heez Stéphanie, chauffeur au Chemin de fer du Nord, demeurant à Lille, 31, rue Stéphenson.

Delplanque payait aux époux Vermesse une pension de 110 francs par quinzaine. Leurs relations furent normales jusqu'au jour où, en l'absence de Vermesse, souvent retenu dehors par son service, des difficultés surgirent entre sa femme et l'accusé qui reprochait à cette dernière de lui voler de l'argent.

Dans la journée du 22 août Delplanque se rendit avec la femme Vermesse et d'autres personnes dans un estaminet tenu par la femme Blondel, où ils prirent diverses consommations. Dans l'après-midi, ils se rendirent dans un bal de quartier où Delplanque refusa de les accompagner sous prétexte que la femme Vermesse ... avait volé une cinquantaine de francs pendant qu'il dormait, ce qui était faux.

... tard, on rentra au 31 de la rue Stéphenson. ... ndis que le fils Vermesse commençait à ... pour se coucher, sa mère voulut se désha... ... porte de la chambre.

Au même moment, Delplanque qui était monté sans qu'on ... entendit, ouvrit brusquement et sans dire un mot porta un violent coup de couteau dans la poitrine de la femme Vermesse, qui, criant au secours ... avec sa tête et tomba... Elle en brisa un carreau ... Delplanque fut retrouvé dans la cour de la maison où il avait essayé de se pendre. On le fit monter dans la chambre. Il ne put réprimer en face du cadavre un geste de colère. Il lui montra le poing en disant : « Elle est morte, tant mieux ! ».

La victime est décédée d'une hémorragie interne, conséquence du coup qui avait perforé le cœur. Delplanque n'était pas mal considéré avant la guerre. Il travaillait régulièrement, mais il s'adonnait à la boisson. Pendant l'occupation, il vécut en bonne intelligence avec les Allemands et colporta à Templeuve la « Gazette des Ardennes ». Il n'a pas d'antécédents judiciaires.

Après plaidoirie de Me Parenty, qui plaide l'irresponsabilité, **Delplanque est acquitté.** Mais la Cour décide qu'il sera interné dans une maison de santé.

Mauvais ménage d'amants

EXASPERE PAR LES PROVOCATIONS DE SA MAITRESSE, UN LILLOIS VOULUT LA TUER

L'accusé est le nommé Adolphe-Clément Cateau, âgé de 43 ans, né à Houplines, arrondissement de Lille, surveillant de filature, demeurant 102, rue Turgot, à Lille. Voici les faits qui l'amènent devant le jury :

Le 25 février 1921, Cateau se constituait prisonnier au poste de police du 5e arrondissement de Lille, déclarant qu'il venait de tirer, rue Fournier, trois coups de revolver sur sa maîtresse, la femme Ghesquières, veuve Vandamme.

Depuis six mois environ, Cateau, qui est divorcé, et la femme Ghesquières s'étaient mis en ménage, 102, rue Turgot. Pendant les premiers jours de leur vie commune, ils vécurent en bonne intelligence, mais le souvenir fréquemment rappelé par la femme Ghesquières à Cateau de ... relations intimes avec des policiers allemands pendant l'occupation, ses propos injurieux à son amant, auquel elle reprochait d'être trop vieux, d'anciens amoureux servirent bientôt de prétextes à de fréquentes scènes de violences qui eurent lieu dans ce faux ménage. Cateau menaça de mort sa concubine, lui disant que si elle ne changeait pas de manière de vivre, elle aurait « affaire à lui ».

C'est dans ces circonstances que Cateau conçut dès les premiers jours de février dernier ... l'idée de tuer sa maîtresse. A cet effet, il acheta un revolver et en menaça celle-ci au cours d'une violente discussion qui survint entre eux « Si tu ne changes pas tes manières à mon égard, lui répéta-t-il, je m'en servirai ». La femme Ghesquières put alors s'emparer de cette arme et la jeta dans les cabinets, mais le dimanche 20 février, à la suite d'une altercation plus vive, la femme Ghesquière abandonna définitivement son amant pour aller vivre à Lomme chez sa mère.

TROIS COUPS DE REVOLVER

Exaspéré par cet abandon, Cateau le lendemain se rendit chez l'armurier Huet et fit l'acquisition d'un nouveau revolver. Dans l'après-midi du 23, muni de cette arme, qu'il dissimula dans la poche de son veston, il se rendit à Lomme, invita sa concubine à sortir, lui disant de « ne pas avoir peur » qu'il ne lui ferait aucun mal, puis l'entraînant rue Fournier, il eut avec elle un dernier entretien, au cours duquel il la pria de revenir avec lui. Son refus le mit hors de lui et sortant son revolver il fit feu à bout portant sur sa victime qui, au premier coup tomba à terre, blessée légèrement à la tête dans la région pariétale gauche.

S'acharnant alors sur elle, il tira une seconde balle qui lui occasionna une fracture du radius gauche, puis une troisième qui alla se loger dans l'épaule droite d'où elle ne put être extraite.

Son acte accompli, Cateau jeta son arme dans le canal et alla se constituer prisonnier. Si la femme Ghesquières ne fut pas frappée mortellement, la cause n'en peut être attribuée qu'à la maladresse de son amant dont l'intention homicide et la préméditation sont nettement établies.

Cateau reconnaît les faits. Il les explique par les provocations injurieuses et incessantes dont il fut l'objet de la part de sa maîtresse. La femme Ghesquières, de son côté, conteste les allégations de Cateau, elle prétend qu'au contraire elle l'aimait bien, mais qu'il était brutal et violent envers elle.

SIX ANS DE RECLUSION

Après un réquisitoire serré de M. Charier, avocat général et une brillante plaidoirie d'Escoffier, le jury rapporte un verdict affirmatif.

En conséquence, **Cateau est condamné à six ans de réclusion.**

Les Princes de Croy contre l'Etat français

L'intérêt leur fait revendiquer la nationalité de leurs aïeux

De nouveau, jeudi, a été plaidé pendant toute la journée, devant le tribunal civil de Valenciennes, le procès intenté par les princes de Croy, contre l'Etat français.

Les conclusions de Me René Delcourt, avocat des princes, sont étendues; il dit notamment : « qu'en droit, pour l'application de l'article 17 du Code civil énumérant les cas de perte de la qualité de Français, il est admis par une jurisprudence unanime que le mineur qui s'engage dans une armée étrangère ne cesse pas d'être Français, et qu'il ne peut être question en ce qui le concerne, d'une autorisation du gouvernement.

Que pour la période postérieure à la majorité, une imposante jurisprudence décide que le service continué après la majorité ne fait pas perdre la nationalité française (Cour de Douai, 9 juillet 1894);

Que si depuis 1912 et pendant la guerre, une partie de la jurisprudence s'est montrée plus sévère et a admis la perte de la nationalité après la majorité, c'est à la condition que le service à cet âge ait été comme le veut l'article 17, volontaire;

Qu'il incombe au ministère public d'établir que devenus majeurs, les princes ont eu la possibilité matérielle et morale de recouvrer leur liberté.

En raison du conflit des lois, le fédéicommis étant supprimé en France, la tutelle des mineurs de Croy dut être régie par les lois allemandes.

Si donc, il y a sur ce point des reproches à faire, ce n'est pas à des mineurs qu'ils peuvent s'adresser.

Les enfants furent placés dans une école allemande, malgré leur mère; et la contrainte morale et matérielle par le fait du tuteur est prouvée.

Le service militaire imposé et subi n'entraîne pas la dénationalisation.

Engelbert de Croy n'a pas été mobilisé, mais incorporé dans une armée mobilisée.

Charles de Croy fut deux mois au front russe; à la suite d'une entorse, il rentra chez lui, s'acquit l'hostilité des habitants et dut fuir en Hollande.

Comme son frère Antoine, il est électeur en Belgique.

Peut-on dire que le service militaire imposé confère la nationalité allemande ? Non puisque seule la naturalisation la confère.

Me Delcourt déplore la législation qui organise les séquestres. Elle est contraire au droit naturel; à la déclaration de la Ligue des Droits de l'Homme qui ne permet pas de rendre un individu responsable des actes de communautés ... imposer à un particulier des dettes d'Etat.

En terminant, Me D... qu'aucun document n'est apporté, prouvant que les des de Croy sont Allemands. Si une sanction doit intervenir dans leur cas, c'est une sanction pénale.

M. Flach, procureur de la République, prétend au contraire que les demandeurs ont perdu la qualité de Français; ils en sont indignes. Leur procès est immoral; Aucun n'est domicilié ni électeur en France; aucun n'y a servi; tous ont servi en Allemagne.

M. Flach reproche à Engelbert d'être allé chasser en Westphalie, fin juillet 1914, à une époque troublée.

Le ministère public reconnaît que Charles et Antoine ont été incorporés de force; seulement « ils n'ont pas toujours eu dix-huit ans ».

Il donne lecture d'une lettre de Me Duprez, notaire à Roncq, et d'un extrait du journal de M. Dewavrin, narrant les faits et gestes d'Antoine de Croy, qui fut, à Roncq, du 30 octobre au 6 novembre 1914, faits et gestes qui prouvent qu'il servait volontairement et sans contrainte.

Il y a donc lieu de prononcer la déchéance de leur qualité de Français.

M. Flach n'admet pas la conception de l' « heimatlos ». Tout prouve que les de Croy ont une nationalité : l'allemande, et même deux, la Française, mais seulement quand il s'agit de leurs intérêts. Il cite de nombreux exemples tendant à débouter les princes de Croy.

L'affaire est mise en délibéré.

Les bouchers peuvent-ils faire la vie chère ?

LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE EN JUGE

Hier le tribunal correctionnel de Lille, présidé par M. Leroy, vice-président, avait à juger plusieurs délinquants chevilleurs et bouchers qui étaient prévenus d'avoir, en vendant à des prix supérieurs à ceux fixés par l'arrêté préfectoral du 14 avril 1921, dans un but de spéculation illicite, opéré ou tenté d'opérer la hausse des prix de la viande au-dessus des cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, délit prévu par les articles 10 de la loi du 20 avril 1916, et 1er de la loi du 23 octobre 1919.

M. le bâtonnier Bataille plaide au fond cette troublante question et s'efforce d'en dégager par la brutalité des faits, la réalité judiciaire.

Après avoir défini le délit de spéculation illicite qui consiste à faire la hausse des prix au-dessus des cours normaux, soit par approvisionnements, soit par opérations ne rentrant pas dans l'exercice normal de la profession, le défenseur s'insurge contre une interprétation extensive de la loi qui assimile à un délit de spéculation illicite, le fait par des chevilleurs ou bouchers d'avoir vendu une denrée au-dessus du tarif établi par les règlements administratifs.

Au surplus, M. le bâtonnier Bataille exipa de ce fait que contrairement aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1921, aucune notification n'ait été faite aux intéressés.

D'autres défenseurs ont appuyé cette thèse au cours de l'audience.

Le tribunal a renvoyé les jugements à huitaine.

Une disette d'eau en région dévastée

DES COMMUNES DE LA SOMME DOIVENT ETRE RAVITAILLEES

Amiens, 10 juin. — A la suite de la sécheresse certaines communes des régions dévastées de la Somme sont complètement privées d'eau. Le Préfet, M. Morain, vient d'organiser un service de distribution qui sera assuré par six trains avec wagons citernes, des camions automobiles à citerne et des tonnes roulantes.

AU CONSEIL DE GUERRE

AUDIENCE DU 10 MAI

Ronil Louis, pour désertion à l'étranger en temps de guerre, 2 ans de prison avec sursis.

— Plgn Ernest, pour outrages à supérieur à l'occasion du service, 1 an de prison.

— Demester Victor, pour abandon de poste, 1 an de prison.

— De Moll Alphonse, pour vol et désertion à l'intérieur en temps de paix, 3 ans de prison.

UN CONTUMACE EMBOCHÉ, ARRETE

Georges Chapuis, instituteur libre, à Lille, inculpé d'intelligences avec l'ennemi pour trafic d'or et de devises neutres, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée, par contumace par le 1er Conseil de Guerre, vient d'être incarcéré à la prison de la Citadelle, après son arrestation dans une ferme des environs de Bordeaux.

DERNIÈRE HEURE

Un Courrières Américain

Une centaine de mineurs sont bloqués par le feu

Pérou (Illinois), 10 juin. — Une centaine de mineurs se trouvent bloqués, à Marck, par un incendie dans les charbonnages appartenant à la voie ferrée de St-Paul. Une équipe de sauvetage munie de casques s'efforce de pénétrer jusqu'au niveau où l'on estime que la plupart des hommes sont bloqués. Il y avait 600 hommes dans la mine au moment où l'incendie s'est déclaré, et on espère maintenant qu'ils ont tous pu se sauver par les sorties de secours, néanmoins, on ne le saura qu'après examen du contrôle de paye.

Un nouvel attentat sur la voie ferrée

DES COUPS DE FEU ONT ETE TIRES SUR UN TRAIN POSTE

Paris, 10 juin. — Ce soir, à 8 heures, le commissaire spécial de la gare d'Austerlitz a fait connaître que des coups de feu ont été tirés, au pont supérieur à la voie, à environ 200 mètres de Perray (Vaucluse), sur le wagon poste du train 204, qui quitte Paris à 7 h. 55, se dirigeant vers Etampes.

Le mystère sanglant du poignard japonais

UNE JEUNE FILLE S'EST SUICIDEE CHEZ SON FIANCE JALOUX

Paris, 10 juin. — Le Parquet de la Seine vient d'ouvrir une information confiée à M. de Calado, juge d'instruction, pour rechercher les circonstances de la mort de Mlle Danielle Royer, âgée de 19 ans, trouvée morte d'un coup de poignard japonais dans le cœur, hier soir, à neuf heures, au domicile de son fiancé, le docteur Maurice Escoffe, âgé de 45 ans, rue Saint-Lazare. Celui-ci, qui fut le seul témoin du drame a déclaré au magistrat instructeur qu'au moment de sortir de chez lui pour aller téléphoner, ayant laissé seule dans son cabinet sa fiancée, Mlle Royer, il entendit celle-ci l'appeler par deux fois d'une voix désespérée : Maurice ! Maurice ! Il se précipita dans la pièce et trouva la jeune fille étendue sur le parquet agonisante. Elle rendit le dernier soupir sans avoir pu dire une parole.

Mlle Royer s'était enfoncé dans la région du cœur un poignard japonais qu'elle avait détaché d'une panoplie.

Le docteur Maurice Escoffet, très épris de la jeune fille qui était d'une grande beauté, devait se marier avec elle en août prochain, après que son divorce aurait été prononcé. La jeune fille avait consenti à cette union, mais n'avait pas cessé cependant d'entretenir une correspondance avec des jeunes gens qu'elle avait connus autrefois. Le docteur en ayant eu connaissance, adressa des observations à la jeune fille qui promit de cesser. Le jour du drame, Mlle Royer avait promis pour apaiser la jalousie de son fiancé, de rentrer complètement chez lui, et le soir, la mère du docteur avait dîné avec son fils et sa future bru, c'est après le départ de cette dernière que le drame se produisit. L'autopsie du cadavre de la jeune fille par le docteur Paul sera pratiqué demain.

Grève Générale en Bavière

Pour protester contre l'assassinat du député socialiste Gareiis

Munich, 10 juin. — Le Comité d'Action des Conseils d'Entreprises et les trois Partis Socialistes ont, comme mesure de protestation contre l'assassinat du député Gareis, décrété la grève générale à partir de ce soir minuit, jusqu'au lundi 13. Les tramways ne circuleront pas, les journaux cesseront de paraître. L'attitude des cheminots est encore incertaine.

Le conflit des Cheminots reste sans changement

LES REFORMISTES ONT ACCEPTE L'OFFRE D'EXAMEN DE LA C. G. T., MAIS LES COMMUNISTES L'ONT REPOUSSEE.

Paris, 10 juin. — Le bureau réformiste de la Fédération des Travailleurs des chemins de fer a communiqué, dans la soirée, la note suivante à la presse :

La commission exécutive statuairement nommée par le Conseil fédéral du 3 juin, a repris la discussion sur la lettre de la commission administrative de la Confédération Générale du Travail, dans laquelle elle déclare ne vouloir examiner au fond le conflit qui divise notre Fédération qu'autant que ses suggestions seront prises en considération et acceptée par les deux parties.

Après une longue discussion, à laquelle prennent part tous les membres de la commission, cette dernière dans le but d'éviter toute division dans la Fédération, décide d'écrire à la C. G. T. qu'elle accepte cette proposition.

D'autre part, Semart, au nom du conseil fédéral communiste des Cheminots, a adressé une lettre à Georges Dumoulin, secrétaire adjoint de la C. G. T., dans laquelle il considère qu'il n'y a pas conflit.

« Pour nous, déclare Semart, représentants d'une tendance qui s'est affirmée nettement par une majorité indiscutable d'un Congrès national élus en conformité des décisions prises par ce même Congrès, dans un vote du Conseil Fédéral au scrutin nominal, ainsi qu'il en avait été décidé nous demeurons assurés de la parfaite validité de notre élection ».

Le conflit reste donc sans changement.

Une parricide condamnée à mort

SON MARI ET SON DOMESTIQUE IRONT AU BAGNE POUR TOUJOURS

Coutances, 10 juin. — La Cour d'Assises de Coutances a rendu ce soir son verdict dans l'affaire d'assassinat, de parricide et d'incendie commis le 28 août 1919 à Carantilly (Manche).

La femme Marinel, fille de la victime, M. Lemerre, a été condamnée à mort. Son mari Marinel et leur domestique Ozouf, ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité et à dix mille francs de dommages-intérêts en faveur de la veuve Lemerre.